

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 652/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **M. Thomas PALANY** reçue le onze juillet deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 381/2023 du vingt-huit juillet deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par l'**Association TEMPLE PENDIALY de Pont Neuf** à l'occasion de la « **Marche sur le Feu** » prévue le dimanche six août deux mille vingt-trois,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse le dimanche six août deux mille vingt trois entre douze heures et dix-huit heures sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue Vincent Caderby** (départ de la procession), portion comprise entre le Temple PENDIALY et la rue Marius et Ary Leblond,
- ▶ **Rue Marius et Ary Leblond**, portion comprise entre la rue Vincent Caderby et la rue Leconte de Lisle,
- ▶ **Rue Leconte de Lisle**, portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et la rue Lambert,
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Saint-Philippe,
- ▶ **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- ▶ **Rue Fémy**, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue Fémy et la rue de la Poudrière,
- ▶ **Rue de la Poudrière**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Sarda Garriga,
- ▶ **Rue Sarda Garriga**, portion comprise entre la rue de la Poudrière et la rue Saint-Julien,
- ▶ **Rue Saint-Julien**, portion comprise entre la rue Sarda Garriga et la rue Léonus Bénard,
- ▶ **Rue Léonus Bénard**, portion comprise entre la rue Saint-Julien et la rue Leconte de Lisle,
- ▶ **Rue Leconte de Lisle**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Marius et Ary Leblond,
- ▶ **Rue Marius et Ary Leblond**, portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et la rue Vincent Caderby.
- ▶ **Rue Vincent Caderby** (arrivée de la procession), portion comprise la rue Marius et Ary Leblond et le Temple PENDIALY.

Art. 2. - La circulation se fait à sens unique dans le sens Montagne/Mer sur la rue Vincent Caderby, portion comprise entre le Case et la rue Marius et Ary Leblond.
Le stationnement est interdit.

Les dispositions du présent article sont effectives du samedi cinq août deux mille vingt-trois à partir de neuf heures jusqu'au lundi sept août deux mille vingt-trois à dix-huit heures.

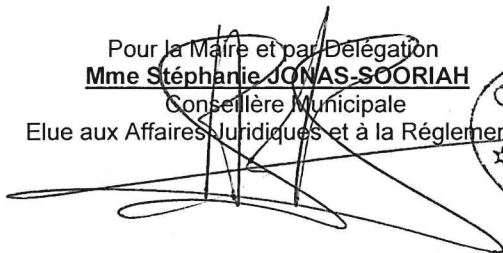
Art. 3. - Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à M. Thomas PALANY.

Fait à Saint-Louis, le **04 AOUT 2023**

Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Elue aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- M. Thomas PALANY

Mme le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

— d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

— d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Arrêté procession religieuse - Association Temple PENDIALY de Pont Neuf - Page 2